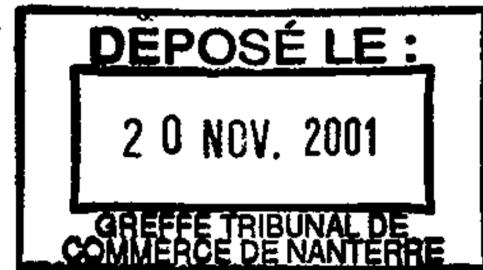


07/11/2001

JOB 1836



33270

## REQUETE CONJOINTE

**A Monsieur le Président du Tribunal  
de Commerce de Nanterre**

### **LES SOCIETES SOUSSIGNEES :**

- **KPMG S.A.**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de F. 21 988 400, ayant son siège à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 775 726 417,

Représentée par Monsieur Jean-Luc DECORNOY, Président du directoire.

- **FINAREX**, société anonyme au capital de 105 700 euros, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92300), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 722 051 026,

Représentée par Monsieur Roger BARRABES, Président du conseil d'administration,

- **CERIUM**, S.A.R.L. au capital de 1 000 000 de francs, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET (92300), 18 bis rue de Villiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 722 064 318,

Représentée par Monsieur Claude COTHEREAU, Gérant.

Ont l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les dirigeants des sociétés KPMG SA, FINAREX et CERIUM ont étudié le projet de fusion aux termes duquel les sociétés FINAREX et CERIUM transmettraient leurs patrimoines respectifs au profit de la société KPMG SA sur la base des comptes établis au 30 septembre 2001.

KPMG SA contrôle FINAREX qui contrôle elle-même CERIUM.

Aussi, les fusions projetées consistent-t-elle en une opération de restructuration interne.

A la date de la signature du projet de fusion, KPMG SA détiendra la totalité des actions composant la totalité du capital social de FINAREX et cette dernière détiendra la totalité des parts de CERIUM.

Au vu des informations qui précèdent, les sociétés requérantes ont l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L 236-11, L 236-2 et L 225-147 du Code de Commerce et 257 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, procéder à la nomination d'un commissaire à la fusion qui aura pour mission d'établir un rapport sur les apports en nature et, s'il en existe, les avantages particuliers à consentir par FINAREX au profit de KPMG SA, ainsi qu'un rapport sur les modalités de la fusion à laquelle participe CERIUM et un rapport sur les apports en nature qu'elle consentira à KPMG SA.

Ce commissaire sera choisi parmi les commissaires et experts visés à l'article 64 du décret précité.

Est joint à la présente requête un état récapitulatif des conditions générales de l'opération telles qu'elles sont à ce jour connues.

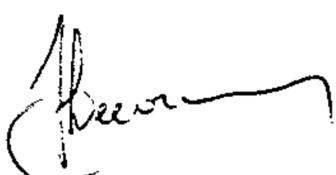
Et ce sera justice

Fait à Levallois-Perret

Le

  
**Monsieur Roger BARRABES**  
**Pour la société FINAREX**

  
**Monsieur Claude COTHEREAU**  
**Pour la société CERIUM**

  
**Monsieur Jean-Luc DECORNOY**  
**Pour KPMG SA**

	<b>SOCIETE ABSORBANTE KPMG SA Données au 30/09/2000</b>	<b>SOCIETE ABSORBEE FINAREX Données au 30/09/2000</b>	<b>SOCIETE ABSORBEE CERIUM Données au 31/12/2000</b>
<b>ACTIVITE</b>	Expertise comptable- commissariat aux comptes	Participation dans toutes sociétés	Conseils et études en matière informatique
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>2.607.008.343 F</b>	<b>0</b>	<b>6.850.533 F</b>
<b>TOTAL DU BILAN</b>	<b>2.426.676.262 F</b>	<b>905.937 F</b>	<b>5.119.117 F</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>794.669.117 F</b>	<b>842.759 F</b>	<b>217.359 F</b>
<b>NOMBRE DE SALARIES</b>	<b>5.042</b>	<b>0</b>	<b>11</b>
<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES</b>	<b>Evelyne Hénault 26 rue Vasco de Gama 75015 Paris</b>  <b>François Fournet 28 rue Lalo 75116 Paris</b>	<b>Evelyne Hénault 26 rue Vasco de Gama 75015 Paris</b>	<b>Evelyne Hénault 26 rue Vasco de Gama 75015 Paris</b>
<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS</b>	<b>Société Index 52 rue la Boétie 75008 Paris</b>  <b>Didier Kling 41 avenue de Friedland 75008 Paris</b>	<b>François Fournet 28 rue Lalo 75116 Paris</b>	<b>François Fournet 28 rue Lalo 75116 Paris</b>
<b>NATURE DES APPORTS</b>		<b>Titres de participation et de placement</b>	<b>Droits incorporels et corporels attachés à une activité de conseils et d'études en matière informatique</b>
<b>EVALUATION DE L'APPORT NET A TRANSMETTRE</b>		<b>842.759 F</b>	<b>217.360 F</b>
<b>VALEUR DES ACTIFS A TRANSMETTRE</b>		<b>905.937 F</b>	<b>5.119.117 F</b>
<b>MONTANT DES PASSIFS A TRANSMETTRE</b>		<b>63.178 F</b>	<b>4.901.758 F</b>
<b>TYPE D'OPERATION</b>		<b>Fusion</b>	<b>Fusion simplifiée</b>
<b>DATE DE L'ASSEMBLEE</b>	<b>16 janvier 2001</b>	<b>N/A</b>	<b>16 janvier 2001</b>

TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE NANTERRE

*Le Président*

**ORDONNANCE**

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° *07/1309* et les motifs y exposés,

Nommons

*B Le Garpe  
Libis Lord Byron 75008 Paris  
H. Meity - Bitem*

en qualité de

*85 rue Michel Ange  
75016 Paris*

Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports  
et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans  
le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire  
assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans  
l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le  
montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de  
l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint  
à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le *16.11.01*

R.J.C. DENIS

